

A.I.R.E.

Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Compte-rendu de la Rencontre mensuelle du 10 juin 2020

(tenue sous la forme du WebinAIRE #2)

Présents :

Marc de Basquiat, Henri Beaudouin, Christian Bouvard, Denis Consigny, Loïc Damey, Henri Geist, Camille Lambert, François Legendre, Léon Régent, Bruno Richardson, Christian Massault, Fanny Deltruel, Blandine de Villemeur

Absents excusés :

Télémaque Masson, François-Xavier Oliveau, Catherine de Planard

Présentation de l'allocation familiale unique (AFU)

*Léon Régent, vice-président de l'AIRE, vient de diffuser une nouvelle version du livre « **La face cachée des prestations familiales – projet de simplification** », actualisée avec la réglementation en vigueur en avril 2020.*

http://leon.regent.free.fr/Pdf/La_Face_Cachee_Des_Prestations_Familiales.pdf

La première publication (janvier 2018) avait suscité l'intérêt des spécialistes, l'étonnement des politiques – qui découvraient la complexité et le non-sens produit par l'accumulation des dispositifs actuels – et une réaction défensive de l'union nationale des associations familiales. La seconde version devrait sensibiliser un public plus large, pour encourager le gouvernement à étudier la mise en œuvre de l'AFU.

La présentation le 13 juin a rendu accessible à chacun un sujet nettement plus compliqué qu'on ne pourrait le croire, du fait de l'imbrication des dispositifs enfants, pauvreté et logement.

http://leon.regent.free.fr/Prestations_Familiales.htm

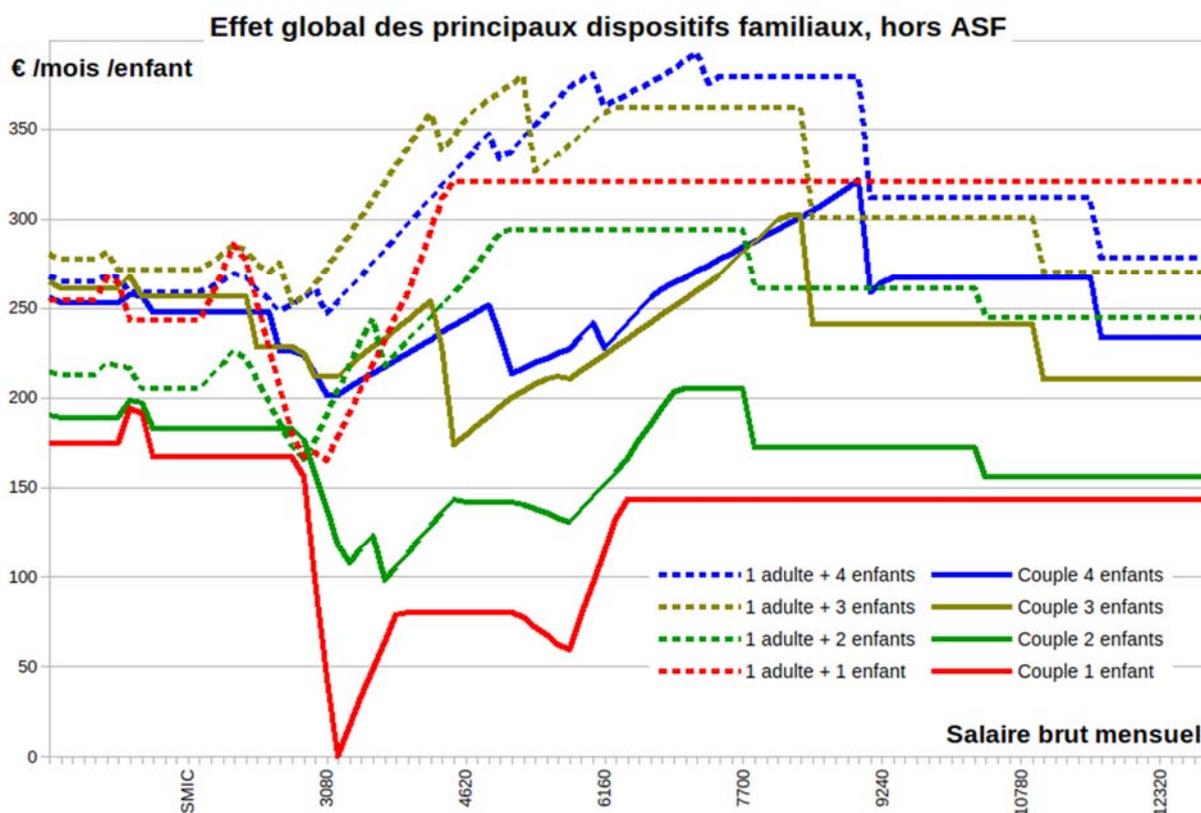
En isolant le sujet « enfants » des autres sujets, l'AFU est un préalable indispensable à tout projet de rationalisation / simplification des minima sociaux. On peut la considérer comme la partie « enfants » d'un revenu de base.

Genèse des dispositifs familiaux

Depuis 1945, les enjeux de la politique familiale ont varié. Pour répondre à chacun d'eux, les dispositifs se sont multipliés, ainsi que des structures de lobbying et des structures de gestion.

Soutenir la natalité et les familles nombreuses	Allocations familiales (AF) – complément familial (CF) Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
Compenser la charge financière réelle assumée par les familles	Quotient familial (QF, concerne les riches) Maj AF (14 ans et +)
Lutter contre la pauvreté	Allocation de rentrée scolaire (ARS) RSA et prime d'activité familialisés, prime de Noël
Aider les parents isolés	Allocation de soutien familial (ASF)
Concilier vie familiale et vie professionnelle	Familles monoparentales : + une demi-part fiscale au 1^{er} enfant Seuils favorables aux couples bi-actifs (PAJE, CF) <i>Aides aux gardes des enfants (hors projet AFU)</i>
Besoins particuliers	<i>Handicap, congés parentaux... (hors projet AFU)</i>

L'empilement des dispositifs aboutit à une situation incohérente



Graphique 1 - Le résultat de l'empilement des dispositifs

Lecture : Entre 6.000 à 8.000 euros de salaire brut mensuel (en abscisse), une personne seule avec 4 enfants (courbe bleu pointillé) a un revenu disponible supérieur de plus de 350 € par enfant (soit 1400 € pour quatre) à celui d'une personne seule sans enfants. Et ceci, hors pension alimentaire et hors allocation de soutien familial.

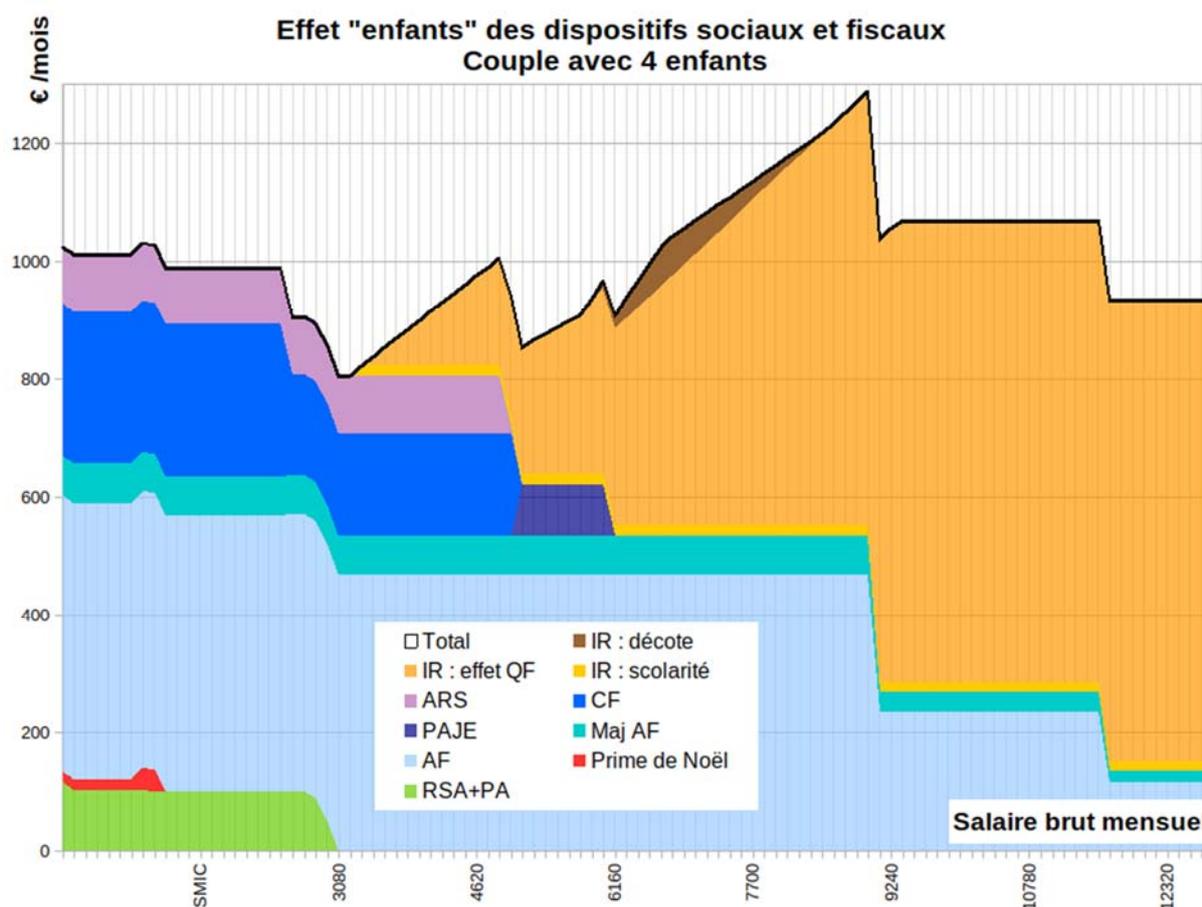
Avec 3.100 € de salaire brut, un couple avec un enfant (point bas de la courbe rouge continue) n'a rien de plus qu'un couple sans enfant.

La courbe verte (couple avec deux enfants) croît de 6.000 à 7.000 € (croissance du quotient familial). Puis elle plafonne (plafonnement du QF). Puis elle décroche une première fois (à 7.800 € de salaire brut) et une seconde fois (à 10.000 €) du fait de la baisse des allocations familiales. Expliquer les variations pour les salaires inférieurs est plus compliqué.

On voit que l'effort de l'État par enfant (cumulant des composantes sociales, familiales et fiscales) est souvent plus élevé pour les familles nombreuses, sauf pour le cas des familles monoparentales imposables avec un enfant (courbe rouge pointillé).

L'effort financier de l'État est erratique, mais du même ordre de grandeur pour les pauvres et pour les riches.

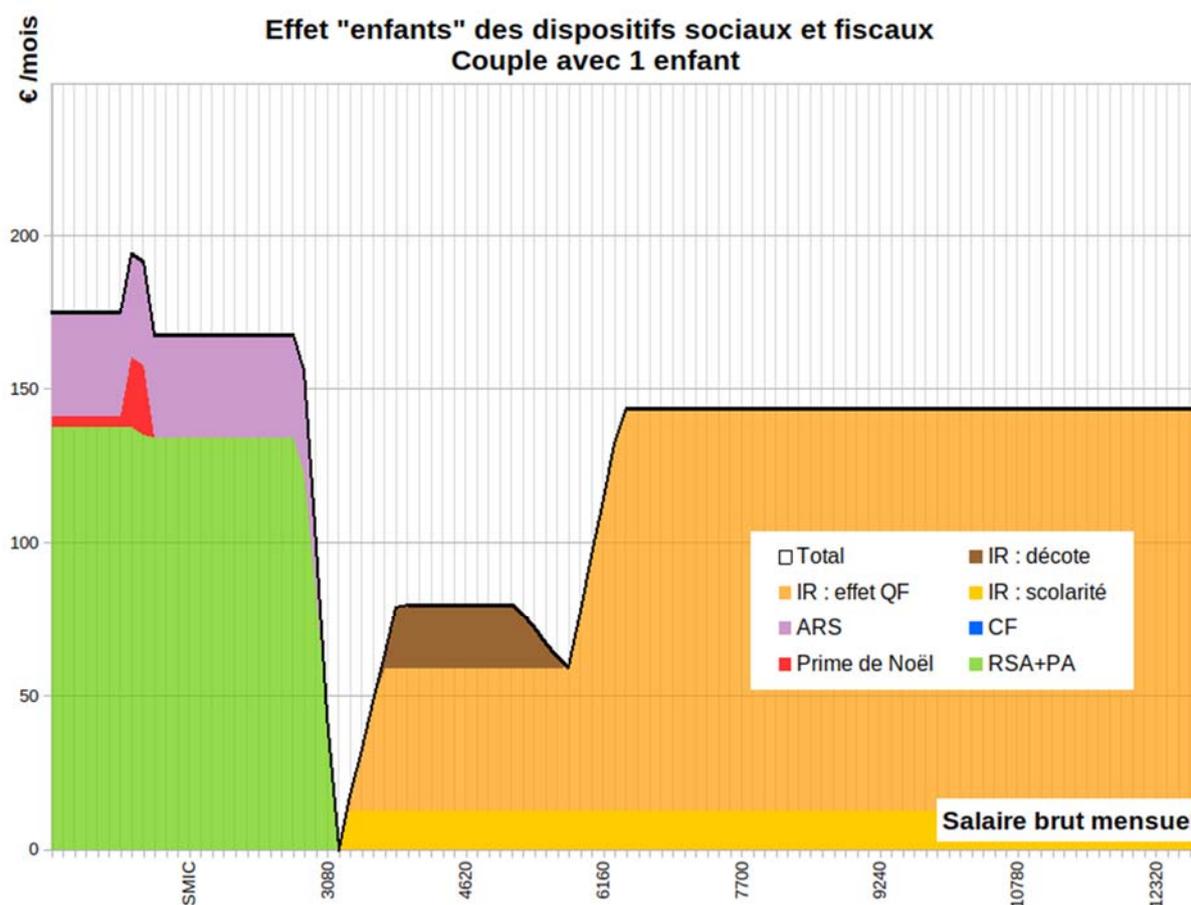
Les couples avec 4 enfants



Graphique 2 – L'accumulation des dispositifs pour des couples avec 4 enfants

Pour les familles nombreuses, la baisse de nombreux dispositifs est compensée par la hausse du quotient familial. Aux effets de seuil près, évidemment involontaires, le total est constant aux environs de 900 € (225 € par enfant).

Les couples avec un enfant



Graphique 3 – Trois catégories de couples avec un enfant

Si l'on compare un couple riche avec enfant et un couple riche sans enfant, il est normal que l'action de l'État favorise le premier. Le principe d'une allocation familiale unique de 200 à 250 € par enfant, indépendante des revenus, est sain.

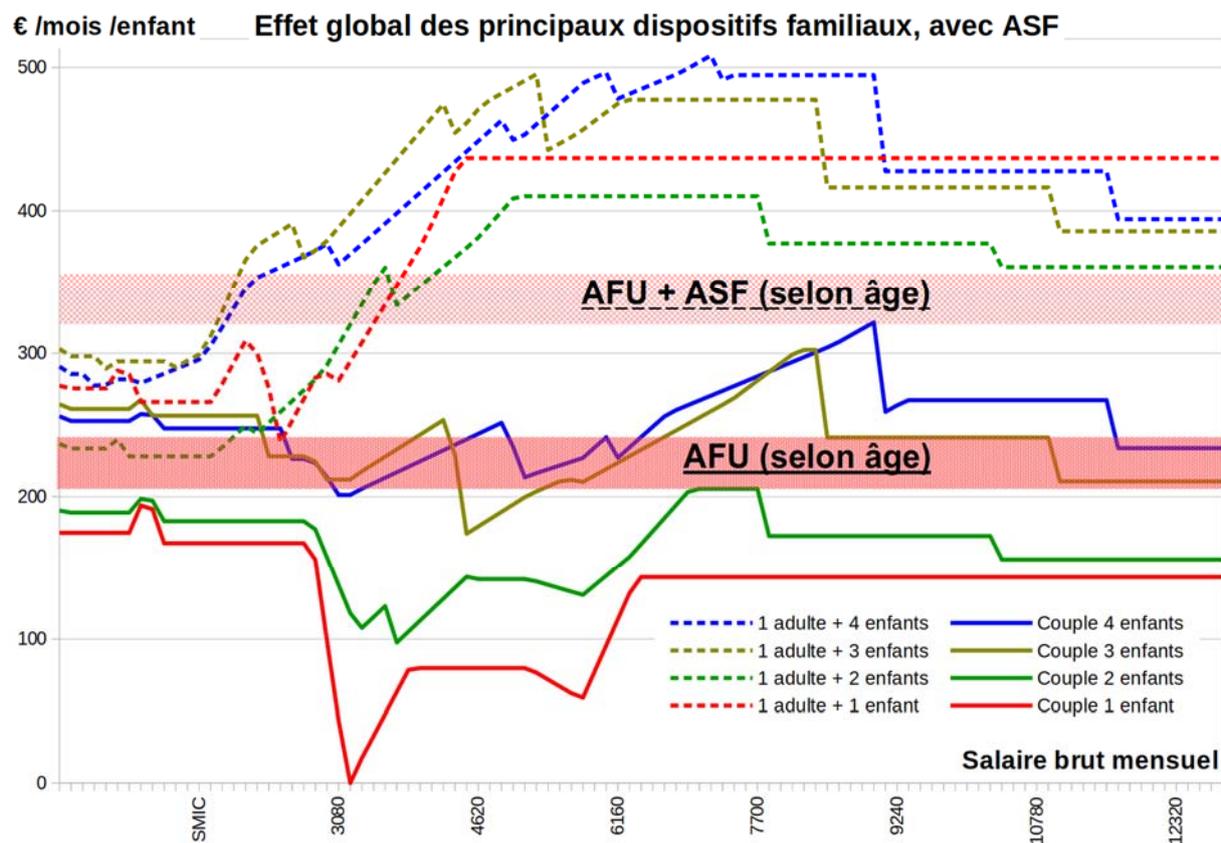
- Les familles pauvres bénéficient de minima sociaux familialisés qui corrigent l'absence d'allocations familiales pour le premier enfant.
- Les familles aisées bénéficient de réductions d'impôt.
- Et les autres, entre ces deux extrêmes, n'ont rien : il serait trop cher d'étendre au premier enfant les allocations familiales.

Le rang de l'enfant dans une fratrie est pourtant une notion non pertinente dans le cas de familles recomposées. La réalité connue de l'administration peut ne pas être la réalité vécue.

Le système incite à la division, au chacun pour soi, à l'ignorance des autres, à la lutte des classes. L'intérêt général est perdu de vue parce que rendu indéchiffrable.

Faire simple, juste et fraternel : l'AFU

S'agissant d'une réforme systémique et non pas paramétrique, le niveau de l'AFU n'est pas le sujet. Elle est positionnée sur le graphique (bande rouge) autour de 220 € par enfant, ce qui correspond pour l'État à un budget inchangé. Elle est majorée de l'ASF (116 €) pour les parents isolés qui ne touchent pas de pension alimentaire. Elle ne dépend pas du rang de l'enfant dans la fratrie, mais peut dépendre de son âge.



L'AFU remplace les allocations familiales, la majoration pour âge, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire, la partie enfants de la prime de Noël, l'allocation de base de la PAJE, le supplément familial de traitement des fonctionnaires. Le RSA et la prime d'activité ne dépendent plus des enfants. L'impôt sur le revenu ne dépend plus des enfants. Les parts fiscales au-delà de 1 ou 2 adultes sont supprimées. Les aides aux gardes d'enfants et les bourses sont inchangées.

Gagnants et perdants

L'AFU opère un certain rééquilibrage entre les familles ayant un ou deux enfants à charge et les familles nombreuses. A noter qu'avec le revenu de base individualisé, les couples seront gagnants. Les couples avec 3 ou 4 enfants seront gagnants à l'ensemble AFU + revenu de base.

Les familles monoparentales vont perdre la demi-part fiscale accordée à leur premier enfant. Les fonctionnaires vont perdre le SFT.

Il faut mentionner un attachement affectif ou historique à certains dispositifs actuels : l'allocation de rentrée scolaire et la prime de Noël pour les plus pauvres, le quotient familial pour les plus riches.

Le projet AFU nécessite un changement des mentalités : non plus bloquer toute réforme en réclamant un impossible alignement par le haut, mais remettre en cause les « avantages acquis » (qui en sont souvent que des injustices auxquelles on s'est habitué) et partager équitablement.

RSA familialisé : donner et reprendre

Le RSA (et la prime d'activité) affiche des taux nominaux familialisés qui semblent généreux. Mais les revenus et certaines allocations reçus par ailleurs (parfois deux ans avant) sont pris en compte, de cinq manières différentes.

Exemple : RSA d'une famille de 4 enfants	Couple	Isolé
RSA nominal familialisé 4 enfants	1 638 €	1 468 €
Forfait logement (maxi : APL reçue)	-168 €	-168 €
Allocations familiales (100%)	-470 €	-470 €
Majoration 14 ans des AF et ARS (0%)		
Complément familial (en partie)	-173 €	-173 €
Allocation de soutien familial - ASF (en partie)		-373 €
Intérêts d'un livret d'épargne (100%)		
Revenus d'activité (39%)		
Reste par mois	827 €	284 €

En pratique, le RSA du parent isolé (284 €) est très inférieur au RSA d'un célibataire sans enfant (497 €). Le total RSA + prestations familiales n'est pas mal dimensionné, mais la présentation est incompréhensible.

En comparant les graphiques 1 (sans ASF) et 4 (avec ASF), on voit que l'effet de l'ASF sur ceux qui touchent le RSA ou la prime d'activité est très faible : la plus grande partie est déduite. L'ASF ne profite qu'aux plus riches !

Le simulateur officiel du RSA et de la prime d'activité est incapable d'en donner une estimation juste en présence d'enfants.

Autres difficultés

La « **base ressources** » liste les ressources à comparer aux seuils qu'il ne faut pas dépasser pour avoir droit à telle ou telle allocation.

Classiquement, on utilise les ressources de la dernière année connue. L'inconvénient évident est qu'elles ont pu changer, ainsi que la configuration familiale.

Les échanges de données informatisées permettent de connaître de plus en plus de ressources au fil de l'eau. Les trois mois précédents sont maintenant utilisés pour le calcul du RSA et de la prime d'activité, avec « l'effet figé trois mois » pour stabiliser les droits. Mais le résultat reste insatisfaisant : les mêmes revenus ne donnent pas les mêmes droits selon leur répartition dans le temps.

La seule solution mathématique est l'absence de seuil. C'est le principe du « revenu de base ». Il est important d'éviter tous les dispositifs avec seuils, comme la prime de Noël, malgré l'intérêt symbolique ou politique qu'ils peuvent avoir.

Le RSA et la prime d'activité d'un couple sont très inférieurs à ce que touchent deux célibataires. Tous dispositifs confondus mais hors logement, **le mariage « coûte »** typiquement 300 € par mois. Il est rendu inaccessible aux plus pauvres. En présence d'enfants, son coût passe à 600 €, et jusqu'à 1000 € dans certains cas. L'AFU diminue ce problème, mais il ne sera complètement résolu qu'avec l'individualisation du système socio-fiscal.

Le « socle citoyen », présenté par WebinAIRE du 25 mai 2020, envisage un montant par enfant de 200 à 250 €. L'AFU est une explicitation de ce montant.

* * *

Prochaine réunion mensuelle AIRE

Rendez-vous après la pause estivale, le **mercredi 9 septembre**
soit au 48 boulevard Jourdan à Paris, soit via Zoom.